

Promulgation d'une loi et de décrets

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu l'article 34 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993;

sur la proposition de sa présidente,

arrête:

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués:

1. Loi portant révision de la loi sur l'énergie (LCEn), du 1^{er} novembre 2011.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1^{er} janvier 2013**.

2. Décret portant modification du décret portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 700.000 francs destiné à répondre au besoin en fonds de roulement du Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP) pour 2010, du 24 janvier 2012.
3. Décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative populaire cantonale "Pour des allocations familiales équitables", du 25 janvier 2012.

Neuchâtel, le 8 février 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,

G. ORY

La chancelière,

S. DESPLAND

(Loi publiée dans la Feuille officielle N° 45, du 11 novembre 2011 et décrets publiés dans la Feuille officielle N° 6, du 10 février 2012)